



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2008-26**

under the

**MUNICIPAL ELECTIONS ACT
(O.C. 2008-85)**

Filed March 3, 2008

Regulation Outline

Citation	1
Oaths	2
Notices	3
Signatures	4
Fees and expenses	5
Appointment to more than one position	6
Repeal	7
Forms	

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2008-26**

établi en vertu de la

**LOI SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES
(D.C. 2008-85)**

Déposé le 3 mars 2008

Sommaire

Citation	1
Serments d'office	2
Avis	3
Signatures	4
Rémunérations, frais et dépenses	5
Cumul de postes	6
Abrogation	7
Formules	

Under section 57 of the *Municipal Elections Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *General Regulation - Municipal Elections Act*.

Oaths

2 The oath of the Municipal Electoral Officer shall be on Form 1 and the oath of an Assistant Municipal Electoral Officer shall be on Form 2.

En vertu de l'article 57 de la *Loi sur les élections municipales*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

Citation

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement général - Loi sur les élections municipales*.

Serments d'office

2 Le serment d'office du directeur des élections municipales est fait au moyen de la formule 1 et celui des directeurs adjoints des élections municipales est fait au moyen de la formule 2.

Notices

3 When a notice is required under the *Municipal Elections Act*, it is sufficient if it is published

(a) in one or more newspapers published in the municipality or rural community, or

(b) in one or more newspapers having general circulation in the municipality or rural community.

Signatures

4 Where the signature of the Municipal Electoral Officer, a Assistant Municipal Electoral Officer or a municipal returning officer is required, a facsimile of that person's signature is sufficient.

Fees and expenses

5 The scale of fees and expenses for the purposes of the Act is as follows:

Item	Fees and Expenses
(a) for rental of an office as a municipal returning officer's office for the pending election in the electoral region, the amount actually and reasonably incurred, as supported by original receipts or invoices	
(b) for polling stations	
(i) for an ordinary polling station, in a building or part of a building, including heat, light and cleaning services, per polling division	\$120.00 (with \$250.00 minimum)
(ii) for an advance poll where vote-counting equipment is not used to count the ballots, for the use of a building or part of a building, including heat, light and cleaning services, as an advance polling station, for each day that the advance poll is open	\$350.00
(iii) for an advance poll where vote-counting equipment is used to count the ballots, for the use of a building or part of a building, including heat, light and cleaning services, as an advance polling station, for each vote-counting machine used at the location, for each day that the advance poll is open	\$350.00

Avis

3 Lorsqu'un avis est exigé par la *Loi sur les élections municipales*, il suffit qu'il soit publié dans l'une ou l'autre des publications suivantes pour qu'il soit donné :

a) dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la municipalité ou la communauté rurale;

b) dans un ou plusieurs journaux qui ont une diffusion générale dans la municipalité ou la communauté rurale.

Signatures

4 Lorsque la signature du directeur des élections municipales, d'un directeur adjoint des élections municipales ou d'un directeur du scrutin municipal est requise, une reproduction de leur signature est suffisante.

Rémunérations, frais et dépenses

5 Le barème des rémunérations, frais et dépenses suivant est prescrit pour les fins de la *Loi sur les élections municipales* :

Poste	Rémunérations, frais et dépenses
a) pour le loyer du bureau du directeur du scrutin municipal pendant la tenue de l'élection dans la région électorale, le montant raisonnable, pièces justificatives à l'appui, qu'il a fallu effectivement payer	
b) pour les bureaux de vote	
(i) pour un bureau de vote ordinaire situé dans un bâtiment ou une partie d'un bâtiment, services de chauffage, d'éclairage et de nettoyage compris, par section de vote	120 \$ (avec un minimum de 250 \$)
(ii) pour un bureau de vote par anticipation où des machines à compilation ne sont pas utilisées, l'utilisation de tout ou partie d'un bâtiment, services de chauffage, d'éclairage et de nettoyage compris, pour chaque jour que le bureau est ouvert	350 \$
(iii) pour un bureau de vote par anticipation où des machines à compilation sont utilisées, l'utilisation de chaque machine à compilation et de tout ou partie d'un bâtiment, services de chauffage, d'éclairage et de nettoyage compris, pour chaque jour que le bureau est ouvert	350 \$

(iv) for each mobile polling station, including heat, light, cleaning services and attendance by a staff member of the facility	\$85.00	(iv) pour chaque bureau de vote mobile, services de chauffage, d'éclairage et de nettoyage compris ainsi que la présence d'un membre du personnel de l'établissement	85 \$
(c) for each municipal returning officer who is not an employee as defined in the <i>Civil Service Act</i>		c) pour chaque directeur du scrutin municipal qui n'est pas un employé selon la définition qu'en donne la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	
(i) subject to subparagraphs (ii) and (iii), for all services rendered, per hour	\$30.00	(i) sous réserve des sous-alinéas (ii) et (iii), pour l'ensemble des services rendus, par heure	30 \$
(ii) for attending an instructional seminar, per day	\$200.00	(ii) pour chaque jour de présence à un séminaire d'instruction	200 \$
(iii) for attendance on recount, for each day as certified by the judge	\$200.00	(iii) par jour de présence à un recomptage, attesté par le juge	200 \$
(d) for each election clerk		d) pour chaque secrétaire du scrutin	
(i) for services when actually employed in the conduct of the election, per hour	\$25.00	(i) par heure de service effectivement consacrée à la tenue de l'élection	25 \$
(ii) for attendance on recount, for each day as certified by the judge	\$175.00	(ii) par jour de présence à un recomptage, attesté par le juge	175 \$
(iii) for attending an instructional seminar, per day	\$175.00	(iii) pour chaque jour de présence à un séminaire d'instruction	175 \$
(e) for each training officer		e) pour chaque agent de la formation	
(i) for services when actually employed in preparation for and the conduct of training sessions for election workers, per hour	\$25.00	(i) par heure de service effectivement consacrée à la préparation et à la tenue de séances de formation destinées au personnel électoral	25 \$
(ii) for attending an instructional seminar, per day	\$175.00	(ii) pour chaque jour de présence à un séminaire d'instruction	175 \$
(f) for necessary printing ordered by the Municipal Electoral Officer or a municipal returning officer, the expenses actually and reasonably incurred, with each account to be prepared by the printer, certified when applicable by the Municipal Electoral Officer or municipal returning officer, and accompanied by a sample of work done		f) pour les travaux d'imprimerie nécessaires commandés par le directeur des élections municipales ou un directeur du scrutin municipal, les dépenses effectivement et raisonnablement engagées, démontrées par chaque facture dressée par l'imprimeur et que le directeur des élections municipales ou le directeur du scrutin municipal atteste et à laquelle est joint un échantillon du travail exécuté	

(g) for stationery, postage, registered mail, rental of computers and election-related equipment, software or other license fees and service charges, office furniture rental, installation of telephones and services, long distance calls, cartage of election supplies, rental of a meeting hall for instruction to election officers when necessary and other incidentals necessary in conducting an election, the amount actually and reasonably incurred, as supported by original receipts or invoices	
(h) for each poll official at an ordinary or advance poll or a mobile poll, other than a poll supervisor:	
(i) for all services, including attendance on the designated polling day, per day	\$150.00
(ii) for attending an instructional seminar, whether or not the person is scheduled to work an ordinary polling day or an advance polling day	\$35.00
(i) for each poll supervisor	
(i) all services at an ordinary or advance poll, including attendance on polling day, per day	\$225.00
(ii) for attending an instructional seminar for poll supervisors	\$70.00
(j) for each special ballot officer, for services when actually employed in the conduct of the election, per hour	\$15.00
(k) for each casual employee employed in a municipal returning office, including secretary-receptionists, data entry workers, office revision workers, and technical support officers, for services rendered not otherwise specified, per hour	\$15.00
(l) for a training officer, municipal returning officer or any other election officer required by a municipal returning officer to use his or her vehicle to travel for election purposes, a travel allowance at the same rate as the rate paid to persons employed in the public service as determined by the Board of Management under the <i>Financial Administration Act</i>	

g) pour les fournitures de bureau, frais de port et de courrier recommandé, pour la location d'ordinateurs et d'équipement lié à l'élection, pour les redevances d'utilisation de logiciels et autres types de redevances d'utilisation et de frais de service, pour la location d'ameublements de bureau, pour l'installation des services, notamment du téléphone, pour les appels interurbains, le transport des accessoires d'élection et pour la location d'une salle si nécessaire en vue de donner des instructions au personnel électoral et pour les autres dépenses occasionnelles nécessaires à la tenue d'une élection, le montant des dépenses effectivement et raisonnablement engagées, pièces justificatives à l'appui	
h) pour chaque membre du personnel du bureau de vote, autre que le superviseur du scrutin, qui travaille dans un bureau de vote ordinaire, un bureau de vote par anticipation ou un bureau de vote mobile	
(i) pour l'ensemble des services rendus, y compris la présence le jour du scrutin, par jour	150 \$
(ii) pour assister à un séminaire d'instruction, qu'il soit prévu ou non que la personne travaille le jour ordinaire de scrutin ou un jour de vote par anticipation	35 \$
i) pour chaque superviseur du scrutin	
(i) pour l'ensemble des services rendus à un bureau de vote ordinaire ou à un bureau de vote par anticipation, y compris la présence le jour du scrutin, par jour	225 \$
(ii) pour assister à un séminaire d'instruction destiné aux superviseurs du scrutin	70 \$
j) pour chaque agent des bulletins de vote spéciaux, par heure de service effectivement consacrée à la tenue de l'élection	15 \$
k) pour chaque employé occasionnel travaillant dans le bureau du scrutin municipal, y compris les secrétaires-réceptionnistes, les opérateurs de saisie de données, les travailleurs affectés à la révision et les agents du soutien technique, pour des travaux divers non par ailleurs précisés, par heure	15 \$
l) pour un agent de la formation, un directeur du scrutin municipal ou tout autre membre du personnel électoral qui à la demande d'un directeur du scrutin municipal utilise son véhicule à moteur pour des fins électorales, l'indemnité pour les frais de déplacement au même taux que celui payé aux personnes employées dans les services publics tel que déterminé par le Conseil de gestion en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i>	

(m) for a training officer, municipal returning officer or any other election officer required by the Municipal Electoral Officer or a municipal returning officer to travel for election purposes by means other than a personal motor vehicle, travel and living expenses actually and reasonably incurred, supported by original receipts or invoices		m) pour un agent de la formation, un directeur du scrutin municipal ou tout autre membre du personnel électoral qui, à la demande du directeur des élections municipales ou d'un directeur du scrutin municipal, se déplace pour des fins électorales par un moyen de transport autre qu'un véhicule à moteur personnel, les frais de voyage et de subsistance effectivement et raisonnablement engagés, pièces justificatives à l'appui	
(n) for a copy of part or all of a voters list provided to a candidate, per name on the list	\$.02	n) pour une copie de tout ou partie d'une liste électorale fournie à un candidat, par nom qui figure sur la liste	0,02 \$
(o) for costs in respect of a recount by a judge of The Court of Queen's Bench of New Brunswick, an amount determined by the judge, not exceeding	\$250.00	o) pour les frais relatifs à un dépouillement judiciaire par un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, un montant déterminé par le juge ne dépassant pas	250 \$
(p) for all services and expenditures not specifically provided for, the amount as allowed by the Lieutenant-Governor in Council		p) pour l'ensemble des services et dépenses non expressément prévus, la somme que le lieutenant-gouverneur en conseil peut accorder	

Appointment to more than one position

6 Where a person is appointed to more than one poll official position for the same polling day, the person shall be paid only for one appointment, and if there is a different rate applicable to the different positions, the person shall be paid at the higher rate.

Repeal

7 *New Brunswick Regulation 98-10 under the Municipal Elections Act is repealed.*

Cumul de postes

6 Si, pendant le même jour de scrutin, une personne tient plus d'un poste au sein du personnel du bureau de vote, et que le taux de rémunération applicable à chaque poste est différent, la personne est payée au taux de rémunération le plus élevé.

Abrogation

7 *Le Règlement 98-10 de la Loi sur les élections municipales est abrogé.*

FORM 1

OATH OF MUNICIPAL ELECTORAL OFFICER
(*Municipal Elections Act*, SNB 1979, c. M-21.01, s. 7(2))

I, _____, the Municipal Electoral Officer for the Province of New Brunswick, duly appointed under the *Municipal Elections Act*, do swear (*or solemnly affirm*) that I am qualified according to law to act as the Municipal Electoral Officer for the Province of New Brunswick, and that I will act faithfully in that capacity without partiality, fear, favour or affection. (In the case where an oath is taken add "So help me God".)

SWORN to (*or Solemnly affirmed*) before me)
at City of Fredericton, in the County of York,)
Province of New Brunswick,)
)
)
this _____ day of _____, 20____.)
)
)
)
_____)

Commissioner of Oaths

_____)
Municipal Electoral Officer

(My Commission expires: _____)

FORMULE 1

SERMENT DU DIRECTEUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

(Loi sur les élections municipales, L.N.-B. 1979, c. M-21.01, par. 7(2))

Je, _____, directeur des élections municipales pour la province du Nouveau-Brunswick, dûment nommé en application de la *Loi sur les élections municipales*, jure (*ou* affirme solennellement) que je réunis les conditions requises par la loi pour exercer ces fonctions et que je les remplirai fidèlement sans partialité, crainte ni faveur. (Dans le cas d'un serment, ajouter « Que Dieu me soit en aide ».)

Fait sous serment (*ou* Affirmé
solennellement) devant moi)
à Fredericton, comté de York,)
province du Nouveau-Brunswick,)

le _____ 20____.)

Commissaire aux serments)

Directeur des élections municipales)

(Ma commission expire le _____)

FORM 2

OATH OF ASSISTANT MUNICIPAL ELECTORAL OFFICER

(Municipal Elections Act, SNB 1979, c. M-21.01, s. 7(2))

I, _____, of the _____ of _____ in the County of _____, an Assistant Municipal Electoral Officer for the Province of New Brunswick, duly appointed under the *Municipal Elections Act*, do swear (*or solemnly affirm*) that I am qualified according to law to act as an Assistant Municipal Electoral Officer for the Province of New Brunswick, and that I will act faithfully in that capacity without partiality, fear, favour or affection. (In the case where an oath is taken add "So help me God".)

SWORN to (*or Solemnly affirmed*) before me)
at City of Fredericton, in the County of York,)
Province of New Brunswick,)
)
)
this _____ day of _____, 20____.)
)
)
)
)

Commissioner of Oaths

Assistant Municipal Electoral Officer

(My commission expires: _____)

FORMULE 2

SERMENT DU DIRECTEUR ADJOINT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

(Loi sur les élections municipales, L.N.-B. 1979, c. M-21.01, par. 7(2))

Je, _____, d _____, de _____ comté
d _____, directeur adjoint des élections municipales pour la province du Nouveau-
Brunswick, dûment nommé en application de la *Loi sur les élections municipales*, jure (ou affirme solennellement) que
je réunis les conditions requises par la loi pour exercer ces fonctions et que je les remplirai fidèlement sans partialité,
crainte ni faveur. (Dans le cas d'un serment, ajouter « Que Dieu me soit en aide ».)

Fait sous serment (ou Affirmé)
solennellement) devant moi)
à Fredericton, comté de York,)
province du Nouveau-Brunswick,)
)
)
le _____ 20____.)
)
)
)
_____)

Commissaire aux serments

Directeur des élections municipales

(Ma commission expire le _____)